

**modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)**

du 9 novembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète***Article premier**<sup>1</sup> La loi du 9 septembre 1975 sur le logement est modifiée comme il suit :**Art. 29 a (nouveau)**<sup>1</sup> Pour l'attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre et pour l'aide individuelle au logement au sens des articles 28 et 29, la loi sur l'harmonisation des prestations sociales est applicable en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant, la composition de l'unité économique de référence et la hiérarchisation des prestations sociales.**Art. 2**<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2010.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*